

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2025

L'an 2025 le 02 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 24 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DESJEAN, Maire.

Présents : Mmes Nicole WUTHRICH, Catherine GIGOT, Marie DE VAUMAS, Thérèse BOUDOT, Emilie CHAUDRIN, Mrs. Bertrand PHILIPPON, Gilles LAVEDRINE, Gérard GIGOT, Philippe LOTHELIER, Claude-Henri NONET, Adrien VIGOT

Absents excusés ayant donné pouvoir : Thierry PHILIPPON

Absents : Nicole MOULON, Cécile TESSIER, Olivier CLAUDAUD

A été nommée secrétaire : Gilles LAVEDRINE

Le compte-rendu du conseil du 26 février 2025 a été approuvé à l'unanimité des Membres présents.

Vote du Compte Administratif 2024

Sous la présidence de Monsieur Alain DESJEAN, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024, exposé par Monsieur le Maire qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 297 610,17 €

Recettes 527 534,36 €

Excédent de Fonctionnement 229 924,19 €

Investissement

Dépenses 31 254,20 €

Recettes 16 538,53 €

Déficit d'Investissement 14 715,67 €

Hors de la présence de M. Alain DESJEAN, Maire, le Conseil Municipal approuve à la majorité le Compte Administratif 2024.

Fongibilité des crédits

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % (maxi 7.5 %) des dépenses réelles en investissement comme en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à effectuer cette procédure si nécessaire.

Affectation des résultats

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant le compte de gestion du receveur conforme,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 229 924,19 €,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 14 715,67 €,

DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à l'excédent reporté 002 – Recette de fonctionnement : 215 208,52 €

Affectation à l'article 001 – Déficit d'investissement : 14 715,67 €

Affectation au 1068 – Recette d'investissement : 14 715,67 €

Affectation au 021 – Virement de la section de fonctionnement en recette d'investissement : 74 065,53 €

Affectation au 023 – Virement de la section d'investissement en dépense de fonctionnement : 74 065,53 €

Vote des taux 2025

Monsieur le Maire donne lecture des taux d'imposition pour 2025.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'Unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux et d'appliquer les taux suivants :

• Taxe Foncière Bâti 26.90 % soit un produit de	63 807 €
• Taxe Foncière Non Bâti 17.41 % soit un produit de	22 076 €
• Taxe d'Habitation 13.45 % soit un produit de	4 788 €
• Cotisation foncière des entreprises 17.12 % soit un produit de	2 157 €

Produit total attendu : 92 828.00 €

Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ensemble des chapitres du Budget Commune 2025, (le détail par article est mis à disposition de tous les élus afin que chacun puisse s'exprimer sur celui-ci).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Budget Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section Exploitation :	459 255,53 €
Section Investissement :	110 798,13 €

Devis Delange

Monsieur le Maire donne lecture des devis de l'entreprise « Olivier DELANGE » pour le remplacement des portes et fenêtres de 2 logements communaux.

Les devis sont définis comme suit :

- Devis n°DE250042 : porte d'entrée pour le logement n°4, 1 Place de l'Église à Osmerly : 2614,70€ HT soit 1930,96€ TTC
- Devis n°DE250043 : fenêtre pour le logement n°4, 1 Place de l'Église à Osmerly : 1506,90€ HT soit 1112,85€ TTC

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

ACCEPTÉ le devis de la société « Olivier DELANGE », Devis n°DE250042 : porte d'entrée pour le logement n°4, 1 Place de l'Église à Osmerly pour un montant de 2614,70€ HT soit 1930,96€ TTC

ACCEPTÉ le devis de la société « Olivier DELANGE », Devis n°DE250043 : fenêtre pour le logement n°4, 1 Place de l'Église à Osmerly pour un montant de 1506,90€ HT soit 1112,85€ TTC

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

CHARGE le Maire de mandater les factures une fois les travaux terminés.

Devis Charlotte Services

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise « Charlotte Services » pour l'achat d'une remorque d'un montant de 2083,33€ HT soit 2500,00€ TTC

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

ACCEPTÉ le devis de la société « Charlotte Services » pour l'achat d'une remorque d'un montant de 2083,33€ HT soit 2500,00€ TTC

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CHARGE le Maire de mandater la facture une fois l'achat effectué.

Le Maire,

Alain DESJEAN